



Fin de contrat assurance vie

Par **marc64**, le **18/10/2016 à 10:58**

Bonjour, j'arrive à la fin de mon contrat d'assurance vie et je ne sais quelles décisions prendre, car j'ai plus de 70 ans et je ne voudrais pas bloquer la somme pendant 8 ans car je peux en avoir besoin avant pour un quelconque problème ? Quelle serait la meilleure solution en espérant d'avoir des intérêts sur la somme placée à nouveau ? Merci de m'aider, les assurances et les banques ne pensent qu'à leurs avantages..

Par **chaber**, le **18/10/2016 à 11:41**

bonjour
[citation] car j'ai plus de 70 ans [/citation] le contrat a-t-il été souscrit avant vos 70 ans ?
Il est toujours possible de faire une prolongation du contrat sans être pénalisé par les 8 ans.
<http://www.lessentieldelassurance.fr/assurance-vie-que-faire-au-terme-du-contrat/>

Par **marc64**, le **18/10/2016 à 11:54**

Bonjour et merci, oui il a été souscrit il y a 16 ans. Cela fera donc 3 prolongations et est-ce que je pourrais retirer une somme en cas de pépins sans pénalités ? Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **18/10/2016 à 11:59**

bonjour
Vu la date de souscription les bénéficiaires ne seront pas soumis à la limitation fiscale de 30500€.
Il vous sera toujours possible selon vos besoins de:
- demander une avance
- demander un rachat partiel
- demander un rachat total
Consultez le lien que je vous avais joint

Par **Visiteur**, le **18/10/2016 à 14:18**

Bjr,
Ce contrat sera exonéré de droits de succession pour 152.500 € PAR BENEFCIAIRE.
Seules les sommes versées après vos 70 ans ne seront exonérées qu'à hauteur de 30.500 TOUS BENEFCIAIRES CONFONDUS). Les intérêts produits restent exonérés de droits de succession.
1/ Le conserver comme tel
2/ vos retraits pour couvrir vos besoins de trésoreries seront faiblement imposés...
UNIQUEMENT LES INTERETS INCLUS DANS LE RETRAIT, après application d'un abattement annuel de 4600 ? (personne seule) ou 9200 ? (couple). Ils sont imposés à l'impôt sur le revenu ou sur option, être soumis au prélèvement libératoire au taux réduit de 7,5%.

Par **marc64**, le **19/10/2016 à 12:02**

Bonjour,
Merci pour vos réponses, elles me seront utiles..